

# **COMMUNE DE BREMBLENS**

**ELECTION DU SYNDIC (1<sup>er</sup> tour de scrutin) du 12 mars 2006**

## **PROCES-VERBAL D'ELECTION TACITE**

Le bureau électoral de la Commune de Brembens :

- vu l'article 33 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP)
- vu le dépôt régulier d'une seule candidature en vue du 2<sup>ème</sup> tour-municipalité du 12 mars 2006

**décide**

1. Monsieur Eric Bühler est élu tacitement à la Syndicature ;
2. Le 2<sup>ème</sup> tour du 12 mars 2006 est annulé.

Les opérations de dépouillement sont terminées le 12 mars 2006 à 10 heures 30.

### **AU NOM DU BUREAU ELECTORAL :**

Le président :

La secrétaire-suppléante :

Robert Favre

Dominique Ferroli